



## Consultation des assemblées

### Objectifs et calendrier



- Une consultation en deux temps :
  - grand public : 15 avril – 15 octobre 2008
  - assemblées : 9 janvier -11 mai 2009





## Ce qui est attendu des assemblées ?

### → Donner 1 avis sur :

- l'**ambition générale** du SDAGE et du PDM
- les **grandes lignes de mesures** proposées (actions clés concernant les 4 thèmes : hydromorphologie, assainissement, agriculture et industries, les orientations fondamentales)
- la **faisabilité** au niveau local

### → A ce stade, des **inflexions** du document restent **possibles** dans la limite du respect des procédures d'élaboration



## Ce qu'il adviendra de la consultation des assemblées

- Les avis seront synthétisés (juin 2009)
- Le Comité de bassin décidera des modalités de prise en compte (juin 2009)
- Le SDAGE et le PDM seront modifiés (automne 2009)





## Qui est consulté du 9 janvier au 11 mai 2009 ?

- les Conseils régionaux
- les Conseils généraux
- les Conseils économiques et sociaux
- les Chambres consulaires  
(Chambres de commerce et d'industrie,  
Chambres des métiers, Chambres d'agriculture...)
- les Établissements publics territoriaux de bassin  
(EPAMA)
- et aussi les CLE (spécificité Rhin-Meuse)



**Contexte général**

**Rappels**

**sur la DCE**





## La DCE impose une obligation de résultats

### Atteindre les objectifs environnementaux définis à l'article 4

- Non détérioration
- Bon état des masses d'eau
- Réduire ou supprimer les substances toxiques
- Zones à protéger



## La DCE définit une méthode pour atteindre les objectifs

- **État des lieux**  
Phase de diagnostic
- **Plan de gestion (SDAGE)**  
Fixer les objectifs environnementaux
- **Programme de mesures**  
Définir les actions concrètes pour atteindre les objectifs
- **Programme de surveillance**  
Assurer le suivi de l'atteinte de ces objectifs
- **Consultation du public**  
Prendre en compte les avis





# Structure et contenu des SDAGE et et des Programmes de mesures Rhin et Meuse



## Sur quels documents êtes vous consultés ?

### SDAGE (tomes 1 à 7)

Orientations fondamentales

Dispositions

Objectifs

### Programme de mesures

Mesures nationales  
Mesures locales  
- Actions clés  
- Orientations + dispositions DCE  
du SDAGE

### Additif

Synthèse de la consultation du public

### Documents d'accompagnement des SDAGE (tomes 8 à 23)

- Synthèse de la gestion de l'eau
- Résumé du programme de surveillance
- Résumé du programme de mesures
- Résumé de la récupération des coûts
- Note consultation du public
- Note évaluation du potentiel hydroélectrique
- Note eaux souterraines
- Tableau de bord du SDAGE
- Rapport environnemental
- Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques



## Le SDAGE et le programme de mesures : deux outils indissociables pour atteindre les objectifs DCE

- **Le SDAGE définit :**
  - l'ambition
  - le cadre administratif pour atteindre ces objectifs
  - il traite de questions complémentaires à la DCE
  
- **Le Programme de mesures définit :**
  - les moyens pour atteindre les objectifs du SDAGE



## Portée juridique du SDAGE

- **Contient le plan de gestion DCE : obligation de résultats**
  
- **Le SDAGE se situe**
  - en-dessous des lois et décrets
  - au-dessus des décisions administratives dans le domaine de l'eau, des SCOT, PLU et cartes communales
  
- **Pas de nouvelles décisions administratives dans le domaine de l'eau**





## Le SDAGE doit respecter des principes généraux

- La liberté du commerce et de l'industrie
- L'autonomie des collectivités locales
- Le SDAGE ne peut se substituer aux autres documents existants qui en découlent
- Les contraintes posées doivent être proportionnées aux enjeux



## Portée juridique des programmes de mesures

**Pas de portée juridique** en soi mais si les résultats ne sont pas au rendez-vous, l'UE vérifiera les moyens

- Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation
- Ils devront être traduits par des programmes d'actions annuels des services de l'État et de ses établissements publics



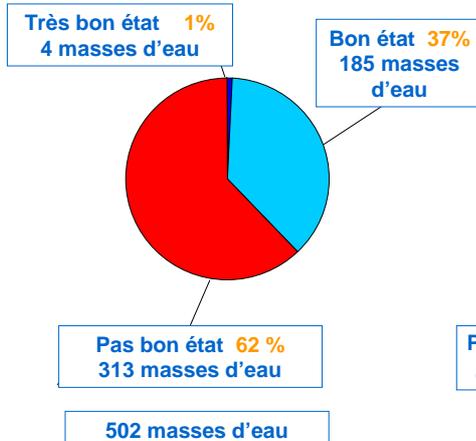


# Ambition pour le Rhin et la Meuse

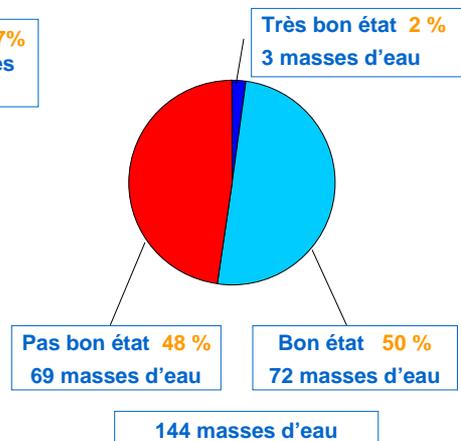


## Etat actuel des eaux de surface

### ■ RHIN



### ■ MEUSE

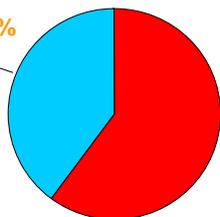




## Etat actuel des eaux souterraines

### RHIN

Bon état 40%  
 6 masses  
 d'eau sur 15



### MEUSE

Bon état 64%  
 7 masses  
 d'eau sur 11

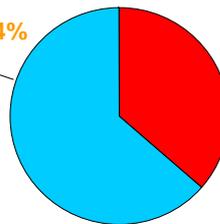


Tableau des causes de dégradation des masses d'eau souterraine  
 en nombre de masses d'eau

	CAUSES DE DEGRADATION				
	Nitrates	Phytopharmaceutiques	Sulfates	Chlorures	Toutes causes confondues
<b>RHIN</b>	4	8	1	2	9
<b>MEUSE</b>	1	4	0	0	4



## Motifs de dérogation pour les eaux de surface

### Trois motifs de dérogation recevables :

- Coûts disproportionnés
- Faisabilité technique
- Conditions naturelles

### Deux types de dérogations possibles :

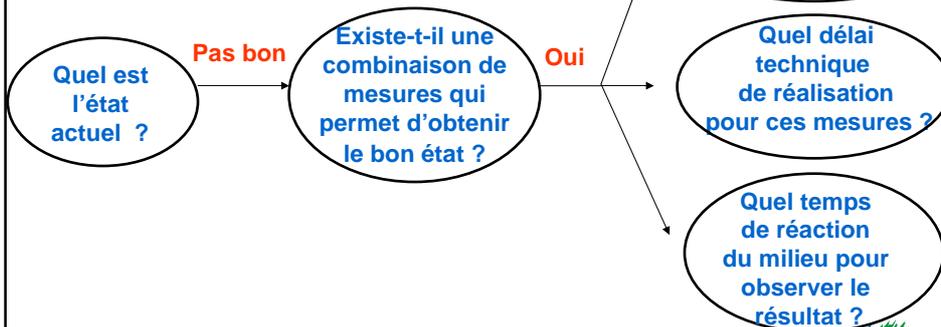
- Objectif moins strict que le bon état
- Report de délais au-delà de 2015



## Motifs de dérogation pour les eaux de surface

Quelle démarche pour fixer les reports de délais ?

■ Les questions à examiner

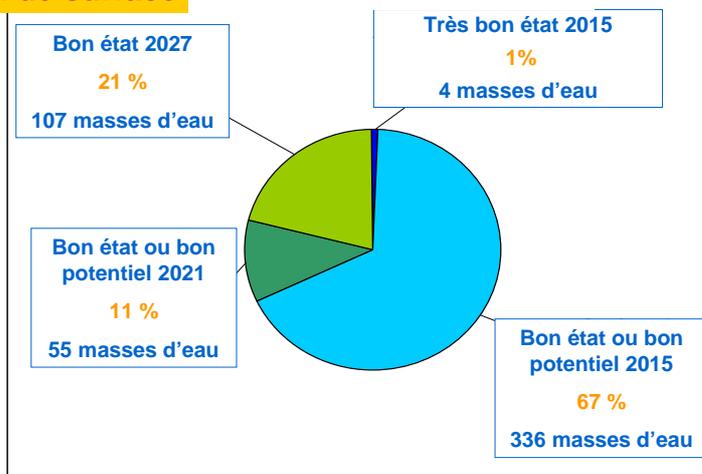


Report de délais en 2021 ou 2027



## Rhin - Objectifs de reconquête du bon état

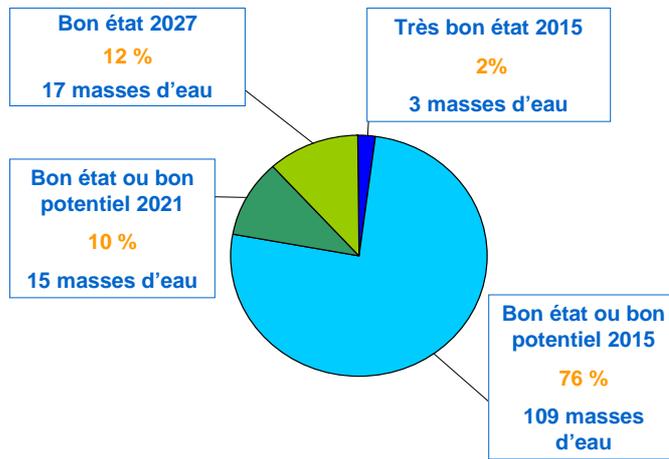
### Eaux de surface





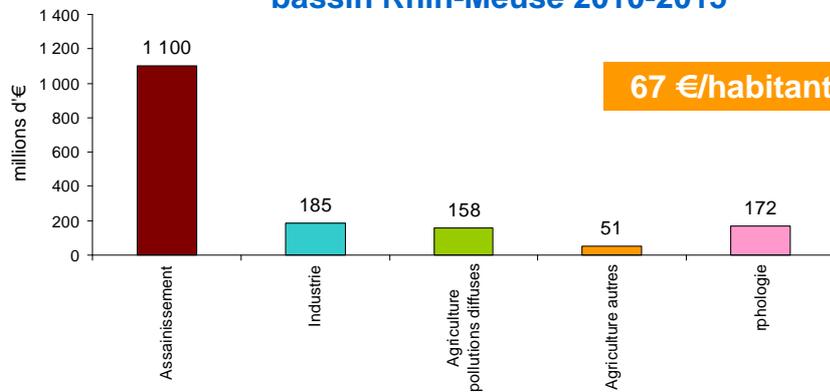
## Meuse - Objectifs de reconquête du bon état

### Eaux de surface



## Quel est le coût du 1<sup>er</sup> programme de mesures (2010-2015) ? après la consultation du public

### Coût d'investissement des mesures sur le bassin Rhin-Meuse 2010-2015





# SDAGE & Programmes de mesures Synthèse pour le SAGE bassin houiller



## Préambule :

Les informations suivantes sont extraites des fiches relatives au bassin élémentaire bassin houiller dont le périmètre diffère légèrement de celui du SAGE bassin houiller



## État actuel et objectifs pour les eaux de surface

4 masses d'eau de surface (Bisten, Roselle 1,2,3)

Aucune en bon état actuellement

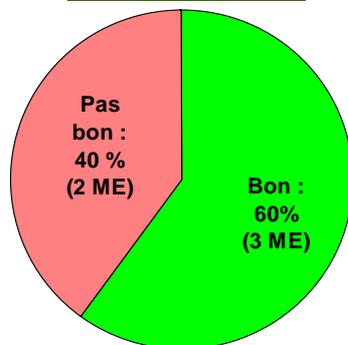
Objectif : bon état 2027

**Attention** : changements à venir - application d'une nouvelle circulaire au premier semestre 2009

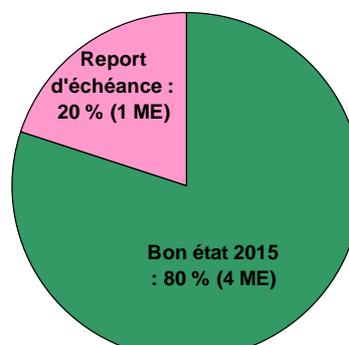


## État actuel et objectifs pour les eaux souterraines du bassin élémentaire

### ETAT ACTUEL 5 masses d'eau



### OBJECTIFS

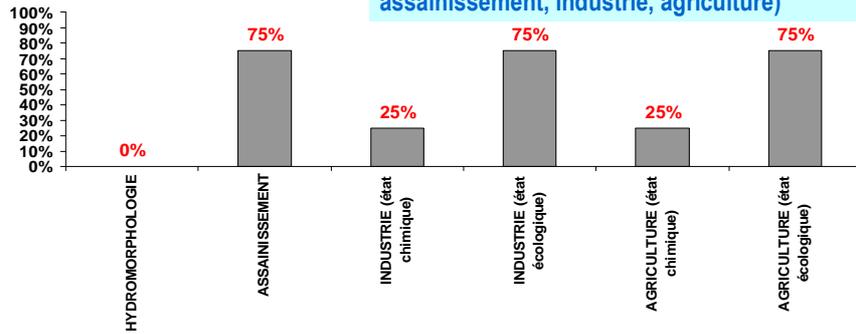


ME : Masse d'eau



## Motifs de dérogation pour les eaux de surface du bassin élémentaire

Graphique par type de mesure (hydromorphologie, assainissement, industrie, agriculture)



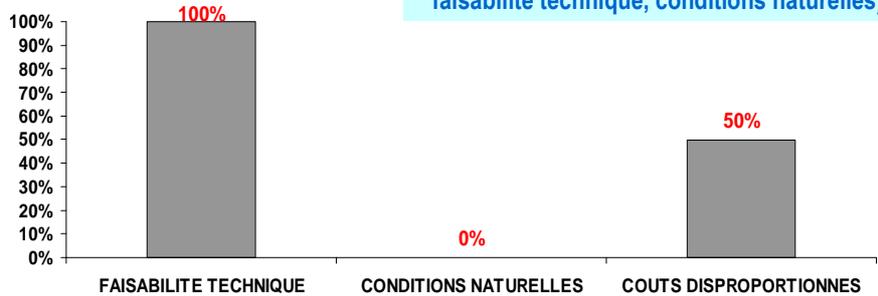
Le total peut dépasser 100% car le cumul des motifs est possible sur une même masse d'eau

**Attention : changements à venir - application d'une nouvelle circulaire au premier semestre 2009**



## Motifs de dérogation pour les eaux de surface du bassin élémentaire

Graphique par motif (coût disproportionné, faisabilité technique, conditions naturelles)



Le total peut dépasser 100% car le cumul des motifs est possible sur une même masse d'eau

**Attention : changements à venir - application d'une nouvelle circulaire au premier semestre 2009**





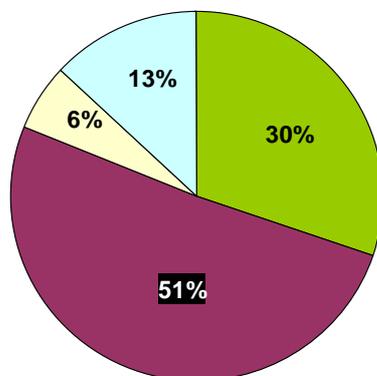
## Motif de dérogation pour les eaux souterraines du bassin élémentaire

Code	Nom	Objectif d'état retenu	Causes de dégradation	Motif de dérogation
2024	Argiles du Muschelkalk	Bon état		
2006	Calcaires du Muschelkalk	Bon état	Nitrates Phytosanitaires	
2028	Grès du Trias inférieur du bassin houiller	Bon état		
2005	Grès vosgien captif non minéralisé	Bon état		
2008	Plateau lorrain versant Rhin	Bon état		



## Coût du Programme de mesures 2010- 2015

**34 millions d'€uros**  
 dont....

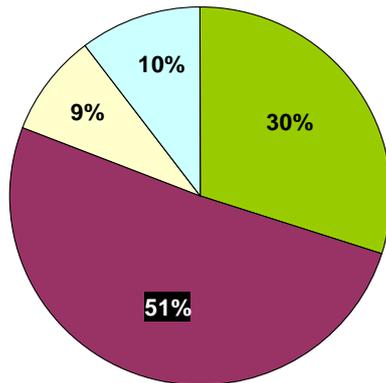


- Assainissement
- Industrie et artisanat
- Agriculture
- Hydromorphologie



## Coût du programme de mesures 2010-2027

**72 millions d'€uros  
dont ...**



- Assainissement
- Industrie et artisanat
- Agriculture
- Hydromorphologie



## Impact du Programme de mesures sur quelques indicateurs économiques pour le bassin élémentaire

### ➤ indicateurs assainissement

ME	Prix de l'eau (euros/m <sup>3</sup> )		Poids de la facture d'eau dans le revenu fiscal des ménages (%)	
	avant PDM	après PDM	avant PDM	après PDM
ROSSELLE 1	2,60	2,74	1,5%	1,6%
ROSSELLE 2	3,69	3,73	2,7%	2,7%
ROSSELLE 3	4,02	4,05	3,0%	3,0%
BISTEN	2,68	2,88	1,8%	2,0%

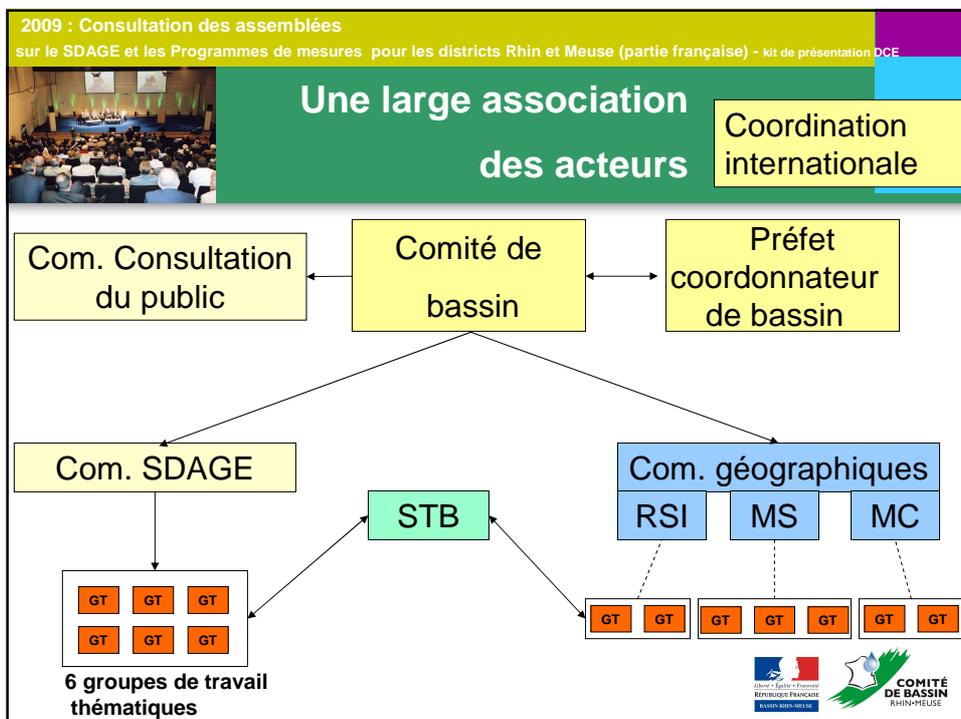


2009 : Consultation des assemblées  
sur le SDAGE et les Programmes de mesures pour les districts Rhin et Meuse (partie française) - kit de présentation DCE



## Diapositives complémentaires en cas de question







## Exemple illustrant la portée du SDAGE

### Recommandations du SDAGE

#### ■ Urbanisme et inondations

**En aléa fort : zones non urbanisées + zones urbanisées** : ni construction, ni remblaiement, ni endiguement

**En aléa faible ou moyen : zones urbanisées** Constructions autorisées. Sauf hôpital, crèche, prison, ... en aléa moyen.

Avec prescriptions : pilotis ou vide sanitaire, voire remblais strictement limités et compensés, surélévation des planchers, etc.

- Urbanisme et préservation des ressources naturelles
- Urbanisme et AEP/ assainissement



## Tableau de synthèse des objectifs

4 masses d'eau de surface	Très bon état 2015	Bon état ou bon potentiel 2015	Bon état ou bon potentiel 2021	Bon état ou bon potentiel 2027
Rivière	0	0	0	4

5 masses d'eau souterraine	Bon état 2015	Report d'échéance	Objectif moins strict
	4	1	0

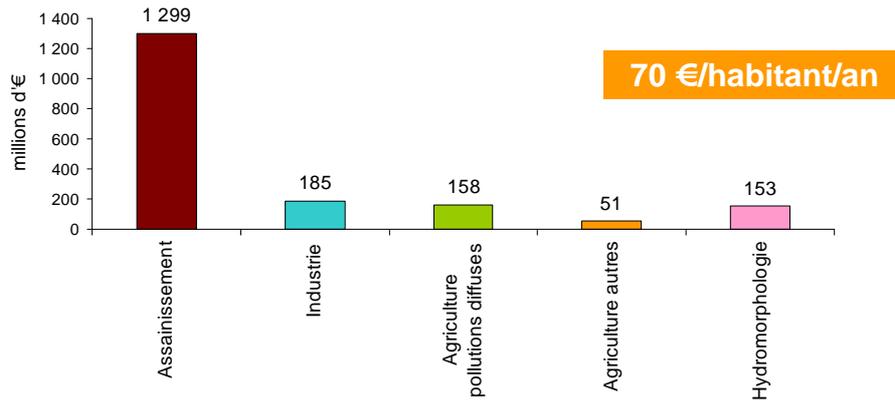
**Attention : changements à venir - application d'une nouvelle circulaire au premier semestre 2009**



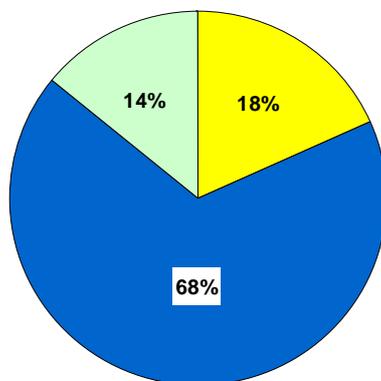


## Quel est le coût du 1<sup>er</sup> programme de mesures (2010-2015) ? avant la consultation du public

### Coût d'investissement des mesures sur le bassin Rhin-Meuse 2010-2015



## Répartition du coût assainissement du 1<sup>er</sup> Programme de mesures (2010-2015) par type de mesures



- T2-M1 : optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (traitements)
- T2-M2 : optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (réseaux)
- T2-M3 : mise en place d'un système d'assainissement adapté



## SDAGE & Programmes de mesures

### SDAGE et SAGE



## Aspects généraux à respecter par les SAGE

- Les SAGE doivent :
  - montrer en quoi ils participent à la mise en œuvre des orientations fondamentales du SDAGE
  - engager des actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés sur les masses d'eau
  - considérer le SDAGE, les Programmes de mesures et les documents d'accompagnement comme des documents de référence (problèmes à traiter, choix des priorités d'actions, stratégie générale,...)



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 2 : eau et pollution

- le **SDAGE** demande que les **zones de protection qualitative** des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance pour **l'approvisionnement actuel ou futur** soient **identifiées**
- le **SAGE** dans son **Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)** identifie les **zones de protection** des aires d'alimentation des captages dont les concentrations en polluants sont en deçà des exigences réglementaires de qualité mais d'importance particulière pour **l'approvisionnement en eau actuel ou futur**



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 3 : eau nature et biodiversité

- le **SDAGE** demande que, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, des **priorités d'actions** en terme de contenu et de localisation fondées sur une démarche rigoureuse soient définies
- le **SAGE** impose un suivi des impacts de chaque opération faisant l'objet d'une décision administrative sur les cours d'eau inclus dans son périmètre
- le **SDAGE** demande que toutes les mesures nécessaires pour assurer la **continuité longitudinale des cours d'eau** (au niveau des ouvrages transversaux) soient adoptées
- le **SAGE** devra tenir compte, dans son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et pour les **cours définis comme prioritaires pour le saumon atlantique et l'anguille**, des **priorités définies et validées par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)**



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 3 : eau nature et biodiversité

- le **SDAGE** demande que des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements ayant sur les milieux un impact négatif relativement forts (gravières, plans d'eau) soient mis en place
- le **SAGE** doit :
  - prévoir des **critères conditionnant l'acceptation de déclaration de création de nouveaux plans d'eau voire leur interdiction** sur les zones les plus fragiles
  - rendre **possible la création d'un plan d'eau dans son périmètre que si l'intérêt public du site est avéré et si celui-ci ne constitue pas une menace pour une zone humide et ses annexes**



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 3 : eau nature et biodiversité

- le **SDAGE** demande que soit stopper la dégradation des zones humides
- La Commission locale de l'eau (CLE) du **SAGE** peut :
  - **délimiter des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)**
  - **y définir un certains nombre de prescriptions validées par arrêté préfectoral (comme au moins l'interdiction du mitage par des étangs des zones sensibles notamment les têtes de bassin versant).**



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 4 : eau et rareté

- le **SDAGE** demande que dans la zone de répartition des eaux (partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur) l'**équilibre** entre les **prélèvements** et la **capacité de renouvellement de la nappe** soit rétabli
- Une structure de gestion de cette nappe des grès du Trias inférieur de type **SAGE** doit être mise en place au minimum sur le périmètre de la zone de répartition des eaux



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 5 : eau et aménagement du territoire

- le **SDAGE** demande que:
  - dans les **bassins** versants caractérisés par des risques d'**inondations** forts et répétés, les projets soumis à déclaration ou autorisation (Code de l'environnement) soient assortis de **dispositions limitant le débit des eaux pluviales rejetées**, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.
  - lorsque cela est possible techniquement et économiquement, l'**infiltration des eaux pluviales**, leur récupération et leur réutilisation et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement **soit vivement recommandée**, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet
- Ces orientations du SAGE peuvent par ailleurs être adaptées dans le cadre des **SAGE**, suite à une **étude fine et globale des enjeux locaux**. C'est notamment le cas de la nappe d'Alsace, qui doit par ailleurs répondre à des objectifs de qualité des eaux souterraines



## Aspects particuliers à respecter par les SAGE

### → Thème 6 : eau et gouvernance

- le **SDAGE** demande que le public, notamment les plus jeunes, soit informé, sensibilisé et éduqué aux questions liées à l'eau.
- les SAGE, au niveau de leur **Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)**, contiendront des éléments d'éducation à l'environnement